



Conséquences sur la santé des essais nucléaires français

Hélène LUC

Sénatrice du Val de Marne

Groupe communiste, républicain et citoyen

Vice-présidente de la commission des Affaires étrangères et de la Défense

Mesdames,
Messieurs,
Chers amis,

Je voudrais tout d'abord vous dire tout le plaisir que j'éprouve à être ici parmi vous à Papeete pour participer à ce colloque de scientifiques, de représentants d'ONG, et de parlementaires de différents pays, organisé dans le cadre de la commémoration du 40^e anniversaire du premier essai nucléaire en Polynésie française.

Je voudrais tout spécialement remercier le gouvernement de la Polynésie française, et son vice-président Mr Jacqui DOLLET, de m'avoir invitée en tant que sénatrice, membre du groupe communiste, républicain et citoyen, et vice-présidente de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat français.

Comme vous le savez, les parlementaires communistes français agissent de longue date en faveur de la cause de la Paix en général, et luttent plus particulièrement pour le désarmement nucléaire.

Mais la lutte pour le désarmement nucléaire a besoin d'actes concrets qui aillent au-delà de la simple dénonciation morale de la catastrophe potentielle que représente l'arme nucléaire, qui a pourtant déjà eu lieu lors de l'emploi de cette arme terrifiante à Hiroshima et Nagasaki.

Malheureusement, nous pouvons démontrer, comme cela a été fait ce matin par d'éminents cancérologues et médecins épidémiologistes, qu'avant même d'être employée l'arme nucléaire peut tuer insidieusement et avoir des conséquences dramatiques sur la santé des hommes et des femmes de notre planète, ainsi que sur l'environnement.

L'association des victimes des essais nucléaires (AVEN), et « Mururoa e tatou », regroupant les anciens travailleurs sur l' atoll de Mururoa et les personnels civils et militaires de métropole ayant été présents sur les sites de Polynésie, mais aussi du Sahara, ont le grand mérite de s'être constituées pour **prouver qu'il y a bien des victimes des essais nucléaires et **défendre** les intérêts matériels et moraux de celles-ci.**



C'est grâce à l'action de vos associations, mais aussi de celle de l'Observatoire des armes nucléaires, que la vérité pourra ainsi être établie. Mais c'est aussi, comme vous le faites, en attirant l'attention des parlementaires sur la gravité de ces faits, que leur reconnaissance et la nécessité de rendre justice aux victimes pourra être **traduite au plan législatif en créant un véritable droit des victimes des essais nucléaires.**

C'est donc l'objet des différentes propositions de lois qui ont été déposées par des parlementaires français, dont celle du groupe communiste, républicain et citoyen du Sénat que nous avons redéposée en juillet 2005 en demandant au président du Sénat de l'inscrire à l'ordre du jour dans les meilleurs délais.

En effet, quel est le problème ? Pourquoi est-il nécessaire de changer la législation française en vigueur ?

Il est d'abord nécessaire de le faire pour pouvoir établir la **présomption d'un lien de causalité** entre les essais nucléaires **et les pathologies** développées par les personnels, civils et militaires, ayant travaillé sur les sites concernés, ainsi que par les populations présentes dans les zones contaminées.

C'est un point fondamental, car notre pays qui a effectué 210 essais nucléaires, dont 50 atmosphériques tant au Sahara algérien qu'ici en Polynésie française, ne veut pas reconnaître les conséquences sanitaires de ses essais et prétend qu'ils auraient été « plus propres » que ceux des américains et des britanniques.

C'est pourtant une thèse qui est battue en brèche par de nombreux éléments.

Récemment encore, puisque c'était en janvier 2005, le rapport de la commission d'enquête créée par votre Assemblée a pu établir que les 46 essais aériens qui ont été effectués de 1966 à 1974 ont, à chaque tir, provoqué des retombées radioactives sur l'ensemble des archipels habités de la Polynésie, contrairement à ce qu'ont toujours affirmé les autorités militaires françaises.

Votre commission d'enquête, à la présentation des conclusions auxquelles j'avais eu le plaisir d'assister au mois de février à Paris, va même plus loin. Elle affirme que les autorités militaires de notre pays auraient sciemment dissimulé l'importance et l'étendue des retombées radioactives consécutives aux essais à Mururoa et Fantagaufa.

Mme HIRSHON, présidente de la commission, a ainsi pu parler, je la cite, de « mensonge d'Etat » et de « désinformation » sur les conséquences sanitaires et environnementales de ces essais auprès des populations polynésiennes.

La gravité de telles accusations suppose évidemment que le dossier soit solide.

Les conclusions de votre commission d'enquête peuvent nous aider à traduire, au plan législatif, la responsabilité de l'Etat sur la santé des anciens travailleurs, sur celle des personnels civils et militaires ayant participé aux essais, ainsi que sur celle des populations affectées par les retombées.

Alors qu'on estime à environ 150.000 le nombre de « vétérans » de nos essais nucléaires, personnels polynésiens et métropolitains civils et militaires du ministère de la Défense, du Commissariat à l'énergie atomique ou d'entreprises sous-traitantes, aucune étude épidémiologique n'avait été réalisée après les essais.



Pourtant nombreux sont ceux qui font état, auprès de vos associations, de graves problèmes de santé, notamment cancéreux, mais aussi ophtalmologiques et cardiovasculaires. C'est pourquoi, devant l'absence d'enquête médicale sur la santé des personnels effectuée après les essais, l'association AVEN a entrepris de la réaliser afin de pouvoir mesurer concrètement et scientifiquement l'impact de ces essais sur le déclenchement de certaines pathologies ainsi que leur incidence éventuelle sur la descendance.

Cette étude permettrait d'établir sur des bases scientifiques ce lien de causalité entre les pathologies observées et les essais. Afin que ces résultats soient fiables et incontestables, il est absolument nécessaire que le ministère de la Défense se résolve enfin à communiquer la liste nominative de tous les personnels présents sur les sites d'expérimentation et qui dépendaient de lui.

Par ailleurs, des dizaines de « vétérans » ont, depuis des années engagé des procédures en justice pour obtenir droit à pension ou à indemnisation en réparation des préjudices qu'ils attribuent aux essais nucléaires. La plupart des procédures se terminent par une fin de non-recevoir, les autorités judiciaires exigeant, en application de la loi en vigueur, que le plaignant apporte la preuve du lien entre son état de santé et sa participation aux essais.

C'est donc un des points principaux sur lequel notre législation doit être modifiée.

En effet, le système actuel d'indemnisation du ministère de la Défense n'est pas adapté à la situation puisque :

- 1) la preuve doit être apportée par le demandeur à statut militaire,
- 2) la notion de « faute inexcusable » de l'employeur militaire n'est pas prise en compte,
- 3) le principe de la présomption d'origine, qui est admis pour les civils dans le cadre des dossiers de reconnaissance des maladies professionnelles est très restreint pour les personnels à statut militaire.

Et enfin, le cas des populations qui ont subies les retombées ou les conséquences des expérimentations nucléaires n'est pratiquement pas pris en compte par le système spécifique d'indemnisation de la Polynésie française.

Notre législation devrait d'autant plus être modifiée dans ce sens, que quelques tribunaux de pensions des armées ont accordé, l'an dernier, des pensions d'invalidité imputables au service, et que deux caisses de la Sécurité sociale ont reconnues comme maladies professionnelles les maladies dont sont décédés deux vétérans civils : l'un était ingénieur au CEA, l'autre employé d'une entreprise sous-traitante.

En outre, saisis par des justiciables ces dernières années, plusieurs tribunaux de grande instance ont statué positivement sur le bien-fondé des demandes de pension d'invalidité ou d'indemnisation introduites par des personnes ayant participé aux essais en Polynésie.

L'attitude du ministère de la Défense, qui fait systématiquement appel de ces jugements, est révélatrice de ses réticences, voire de son opposition, à reconnaître la responsabilité de l'Etat et à admettre la nécessité de procéder à de justes réparations des dommages causés par ses activités militaires.

J'ajoute également qu'il serait temps, même si les situations ne sont pas absolument identiques, notamment du point de vue de l'indemnisation, que notre pays prenne en compte la manière dont d'autres pays ont abordé cette question, en particulier au plan législatif.

Ce serait de la part de la France une contribution significative à l'élaboration d'un droit des victimes des essais nucléaires qui soit internationalement reconnu, et pour vous, chers



compatriotes de Polynésie, une reconnaissance des préjudices que certains d'entre vous ont subis.

Le gouvernement actuel n'est manifestement pas disposé à agir dans ce sens, et l'on peut même dire qu'il fait tout pour s'y opposer. J'en veux pour preuve le dossier qu'il avait adressé à tous les parlementaires français pour allumer un contre-feu à l'argumentation développée dans le rapport de la commission d'enquête de votre Assemblée.

C'est donc pour cet ensemble de raisons que les sénateurs et sénatrices du groupe communiste, républicain et citoyen ont redéposé en juillet 2005 une proposition de loi actualisant celle qu'ils avaient déposée deux ans plus tôt, et qui traduit en termes législatifs les 5 grandes revendications des associations AVEN et *Mururoa e tatou*.

Ainsi que je l'avais demandé, en juillet dernier, au nom de notre groupe à Mr Christian PONCELET, président du Sénat, vous pouvez compter sur ma détermination pour que celle-ci soit enfin examinée par notre Assemblée.

Telle est actuellement la contribution des parlementaires communistes à l'élaboration d'un droit des victimes des essais nucléaires que nous appelons tous de nos vœux.

Juste un dernier mot concernant le Protocole additionnel au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

J'estime qu'il est absolument nécessaire puisqu'il vise à compléter le traité, que la France a d'ailleurs signé en septembre 1996, par des dispositions relatives au droit des victimes de l'emploi ou des essais des armes nucléaires.

Ce protocole est de nature, me semble-t-il, à satisfaire les revendications des victimes dont nous avons parlé. Peut-être pourrait-il être enrichi sur certains points que nous pourrions aborder dans la discussion qui suivra.

En tout état de cause, j'interviendrai rapidement auprès du ministre des Affaires étrangères pour que la France apporte son soutien et ratifie ce protocole.

Je vous remercie de votre attention.